

L'Ifas de Montauban, c'est aussi...

Dans le centre-ville, au sein du Centre Hospitalier, avec un projet de construction d'un nouveau bâtiment au Centre Universitaire de Montauban. Un self est accessible pour les élèves.

L'Ifas, c'est encore :

- ◇ Un enseignement théorique et pratique de qualité
- ◇ Un partenariat avec des équipes de soins pluridisciplinaires
- ◇ Des lieux de stages hospitaliers, extra-hospitaliers, publics, privés
- ◇ Des salles de simulation
- ◇ Une plateforme d'e-learning
- ◇ Un centre de documentation

L'équipe

Directrice : Mme CAPPIELLO
Cadre Supérieur : Mme RAVAUX
3 secrétaires
16 formateurs
1 documentaliste
1 aide documentaliste

Mise à jour : novembre 2018

Inscription au concours

Pour la rentrée 2020 :

- ◇ Inscriptions du 18 mars au 19 mai 2019
- ◇ Epreuve écrite d'admissibilité le 18 juin 2019 à 09h30
- ◇ Epreuve orale d'admission les 8 ,9,10, 15 ,16 et 17 octobre 2019
- ◇ Affichage des résultats d'admissibilité : le 5 juillet 2019, vers 14h00
- ◇ Affichage des résultats d'admission : le 30 octobre 2019, vers 14h00
- ◇ Entrée scolaire le 6 janvier 2020.

Montant des frais d'inscription au concours 2019: 78 € *

L'Ifsi peut accueillir 50 élèves par promotion*.
Il y a une promotion par an (rentrée en janvier).

Site pour se pré-inscrire au concours
(étape obligatoire pour tous les candidats) :
www.pre-inscription.fr

Pour tout complément d'information sur la formation, le concours :

<http://www.ch-montauban.fr/>

Rubrique « Institut de Formation en Soins Infirmiers »
Ou téléphone : 05 63 92 80 32

* sous réserve de modifications



Institut de Formation d'Aides-Soignants



Rattaché au Centre Hospitalier de Montauban, l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aides-Soignants assure la formation des élèves en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Aides-Soignants.

CURSUS COMPLET

Institut de Formation en
Soins Infirmiers & Aides-Soignants
100, rue Léon Cladel—BP 765
82013 MONTAUBAN cedex

Tél accueil : 05 63 92 80 32
Adresse mail : ifsi@ch-montauban.fr
Internet : <http://www.ch-montauban.fr/formations.php>



La profession d'aide-soignant

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier. Il réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personne. Il accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie. Travaillant le plus souvent dans une équipe pluriprofessionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, il participe aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

Cf. Référentiel de formation ; annexe I de l'arrêté du 22/10/2005 modifié.

Présentation de la formation

La formation repose sur la validation de 8 modules en institut et l'acquisition de 8 compétences en milieu professionnel.

La formation se déroule sur 10 mois et comprend 6 stages. Elle alterne enseignement théorique et enseignement pratique. Il y a 7 semaines de congés.

Enseignement théorique

17 semaines, soit 595 heures, sur une base de 35 heures par semaines, réparties en 8 modules : l'accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne, l'état clinique d'une personne, les soins, ergonomie, relation-communication, hygiène des locaux hospitaliers, transmission des informations, organisation du travail.

Enseignement en stage

24 semaines, soit 840 heures, réparties en 6 stages de 140 heures chacun (4 semaines). Les stages se déroulent dans le Tarn-et-Garonne : vous devez donc prendre vos dispositions pour vous y rendre (voiture, permis...) par vos propres moyens.



L'admission

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation. Aucun diplôme n'est requis pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité les candidats titulaires d'un titre ou diplôme :

- homologué au minimum au niveau IV
- du secteur sanitaire social homologué au minimum au niveau V
- étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
- Les étudiants ayant suivi une 1ère année d'études conduisant au DE d'infirmier et n'ayant pas été admis en 2ème année.

Epreuve écrite d'admissibilité (2 heures)

- ◇ Etude d'un texte de culture générale sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social
 - ◇ 10 questions : biologie humaine, opérations numériques de base, conversion mathématique.
- ⇒ est admissible : le candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

Epreuve orale d'admission

Entretien de 20 minutes maximum devant 2 membres du jury, précédé de 10 minutes de préparation :

- ◇ Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions (15 points).
- ◇ Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant (5 points).